

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE », À ORGANISER DES ANIMATIONS PONCTUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE - QUARTIER DE RIVIERE DES PERES – ESPLANADE DU PORT, POUR LE PROJET INTITULÉ « QUARTIERS EN VACANCES, VACANCES EN QUARTIER, EDITION 2023», MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, A PARTIR DU LUNDI 10 JUILLET 2023 JUSQU'AU VENDREDI 28 JUILLET 2023, DE 09 HEURES 00 A 11 HEURES 30 LE MATIN, ET L'APRES-MIDI DE 14 HEURES 00 A 16 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 07 Juillet 2023, par laquelle le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE** » représenté par Monsieur André ATALLAH, le Maire, sollicite un arrêté en vue d'organiser des animations ponctuelles sur le territoire de la ville de Basse-Terre- quartier de Rivière des Pères – Esplanade du port- pour le projet intitulée « **Quartiers en vacances, vacances en quartiers Edition 2023 à Basse-Terre** », mis en place dans le cadre de la politique de la ville, à partir du lundi 10 juillet 2023 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023, de 09 heures 00 à 11 heures 30 et l'après-midi de 14 heures 00 à 16 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** » représenté par Monsieur André ATALLAH, le Maire, à organiser des animations ponctuelles sur le territoire de la ville de Basse-Terre- quartier de Rivière des Pères-Esplanade du port- pour le projet intitulée « **Quartiers en vacances, vacances en quartiers Edition 2023 à Basse-Terre** », mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville, à partir du **Lundi 10 Juillet 2023 jusqu'au Vendredi 28 juillet 2023, de 09 heures 00 à 11 heures 30 le matin et l'après-midi de 14 heures 00 à 16 heures 30, selon le programme suivant :**

Du lundi 10 au vendredi 28 juillet de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 : animations sur la place Euloge LACROIX et l'autopont de Rivière des Pères (stage de tambour ka, expression corporelle-danse ka, imprévision théâtrale)

Du lundi 17 au jeudi 20 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 : atelier hip-hop sur esplanade du port,

Le vendredi 28 juillet 2023 sur la place Euloge LACROIX : Terrain de Beach -volley (karaoké, jeux de société, sports innovants)

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10 JUIL. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 10 JUIL. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 10 JUIL. 2023
Fait à Basse-Terre, le 10 JUIL. 2023*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA